

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

| | |
|--|---|
| <p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21</p> <p>Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p> | <p>L'an deux mil neuf, le vingt huit janvier à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt deux mai, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, , Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT,.</p> <p>Absents : Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Dominique REGNIER, Cécile MATHAUD</p> <p>Excusés : Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Cécile MATHAUD</p> <p>Pouvoirs : Elisabeth MESNIER donne pouvoir à Serge FAGES, Annie FERNANDES donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Jean Jacques RUER.</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine MAURIN.</p> |
|--|---|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-014

SEANCE DU 28 JANVIER 2010

OBJET : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la délibération en date du 22 octobre 2001, portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les IHTS aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant de la filière technique et administrative des catégories C et B.

Monsieur le Maire explique que les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle.

Monsieur le Maire précise que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, toutefois, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir

-abroger l'ancienne délibération,

-adopter les dispositions pour l'application des IHTS dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

-d'abroger l'ancienne délibération,

-d'adopter les dispositions pour l'application des IHTS dans la collectivité.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES